

Vu le dossier administratif de l'agent Mboyanya Lohoha, Attachée de Bureau de deuxième classe, matricule 532.039, oeuvrant au Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité;

Considérant la demande de transfert de l'Agent préqualifié du 21 juillet 2003, revêtues des avis favorables des Ministères concernés ;

Attendu cette demande est conforme aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et rencontre l'intérêt de service ;

Considérant qu'il a lieu de régulariser la situation tant administrative l'intéressé ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité,

AR R E T E

Article 1^{er} :

Est définitivement transféré du Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité à celui des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale l'Agent Mboyanya Lohoha, Attachée de Bureau de deuxième classe matricule 532.039 ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général respectivement à la Fonction Publique chargé du Personnel actif et à l'Intérieur et aux Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juillet 2008
Laurent Simon Ikenge Lisambola

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FP/LSIL/CJ/070/2008 du 23 juillet 2008 portant transfert d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère du de l'Agriculture et Développement Rural

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu le Décret-Loi n° 017-2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la carrière du Personnel de Services Publics de l'Etat;

Vu, telle que modifiée à ce jour l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu le dossier administratif de l'Agent Manwana Nsua, Attaché de Bureau de 1^{ère} classe, matricule 353.240 oeuvrant au sein de Ministère de l'Agriculture et Développement Rural;

Considérant la demande de transfert de l'Agent préqualifié du 02 avril 2008, revêtues des avis favorables des Ministères concernés ;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et rencontre l'intérêt de service ;

Considérant qu'il a lieu de régulariser la situation administrative l'intéressé ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité ;

AR R E T E

Article 1^{er} :

Est définitivement transféré du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural et aux Travaux Publics et Reconstruction l'Agent Manwana Nsua Philéon, Attaché de bureau de 1^{ère} classe matricule 353.240 ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général respectivement à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif, au Développement Rural et aux Travaux Publics et Reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juillet 2008
Laurent Simon Ikenge Lisambola

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FP/LSIL/SGA/BONG/MV/071/2008 du 23 juillet 2008 portant détachement d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de la Fonction Publique

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 27 et 28 ;

Vu le Décret-Loi n° 017-2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'Organisation et le Cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la carrière du Personnel des Services Publics de l'Etat;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu le dossier administratif de Monsieur Bavula Mvunda, Chef de Division, matricule 395.196 X ;

Considérant la lettre du 23 septembre 2007 par laquelle l'Agent dont référence ci-dessus sollicite la régularisation de sa position de détachement à la suite de son élection à la députation provinciale pour le compte du Territoire de Tshela dans la Province du Bas-Congo après avoir assumé pendant cinq ans les fonctions de Chef de Division Provinciale de la Fonction Publique du Bas-Congo chargé du personnel actif ;

Attendu que le détachement du prénommé est conforme aux prescrits des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;

Qu'il échet dès lors de régulariser la situation administrative de l'intéressé ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité,

AR R E T E

Article 1^{er} :

Est détaché du Ministère de la Fonction Publique à l'Assemblée Provinciale du Bas-Congo, Monsieur Bavula Mvunda, matricule 395.196 X, Chef de Division.

Article 2 :

Pendant la durée du détachement, l'agent préqualifié n'est plus à charge de son administration d'origine et perd le droit à sa rémunération. Toutefois, il conserve le droit aux avancements de grade et de traitement.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel actif est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juillet 2008
Laurent Simon Ikenge Lisambola

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FP/LSIL/SGA/BONG/KM/072/2008 du 23 juillet 2008 portant désignation à titre intérimaire à l'emploi de commandement d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de la Justice et Droits Humains-Secrétariat Général à la Justice

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 15, 18, 20 et 66 ;

Vu le Décret-Loi n° 017-2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'Organisation et le Cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la carrière du Personnel des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 6 et 8 ;

Vu l'Ordonnance n° 82-032 du 19 mars 1982 du 19 mars 1982 portant règlement d'administration relatif à la cotation et à l'avancement de grade du Personnel de carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu, telle que modifiée à ce jour l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 1256/CAB.MIN/RI.J&GS/96 du 19 décembre 1996 confiant les fonctions de chef de Division à l'Agent dont référence ci-dessous ;

Vu le dossier administratif de l'agent Pasi Nzonkantu Lashiza, Chef de Bureau, matricule 297.133 oeuvrant au sein du Ministère de la Justice et Droits Humains ;

Attendu que l'agent préqualifié exerce déjà conformément à l'Arrêté précité les fonctions de Chef de Division et que sa désignation à titre intérimaire à l'empLoi de commandement à ce grade n'entraînera aucune impasse budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application à l'égard dudit Agent des dispositions Statutaires et Réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité;

AR R E T E

Article 1^{er} :

Est désigné à titre intérimaire à l'emploi de commandement pour exercer les fonctions de Chef de Division au Ministère de la Justice et Droits Humains, Monsieur Pasi Nzonkantu Lashiza, matricule : 297.133.

Article 2 :

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus à l'article 20, alinéa 3 du statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat auxquels il a droit.

Article 3 :

Le Secrétaire Général respectivement à la Fonction Publique chargé du Personnel actif et à la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juillet 2008
Laurent Simon Ikenge Lisambola